

---

## CONCOURS "DATA CHALLENGE ONDIJON" REGLEMENT 2EME EDITION

---

Avec le projet OnDijon, Dijon métropole vient de mettre en service un projet inédit en France de smart city qui s'appuie sur la gestion à distance, depuis un poste de pilotage connecté, de l'ensemble des équipements urbains des 23 communes du territoire et qui met l'open data au cœur du projet.

Pour accélérer l'émergence de nouvelles solutions et imaginer les services de la ville de demain, Dijon métropole en partenariat avec des groupes français d'envergure internationale (Bouygues Energie Services, Citelum, SUEZ et Capgemini) et Les Docks Numériques, ont lancé en 2019 la première édition d'un programme d'Open innovation autour du projet OnDijon : le Data Challenge OnDijon !

**Fort du succès de la première édition, une deuxième édition est lancée en 2021.**

Le concours "Data Challenge OnDijon" est organisé par Les Docks Numériques | Accélération de projets innovants, Hope!, 64 E Rue Sully, 21000 Dijon, inscrite au RCS de DIJON sous le numéro 529 828 238, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domicilié es-qualité audit siège.

Ce concours se déroulera en plusieurs phases, du 21 Avril 2021 à 14h00 (date de début des inscriptions) au 13 Juillet 2021 (date de la dernière rencontre des porteurs de projets présélectionnés avec les sponsors).

Le programme Data Challenge OnDijon #2 vise à sélectionner des startups qui viendront aux côtés de Dijon métropole et ses partenaires (Bouygues Energie Services, Citelum, SUEZ, Capgemini et Keolis), pour **développer et expérimenter, grâce aux données et à l'innovation ouverte**, des solutions innovantes et concrètes répondant aux nouveaux défis urbains.

A travers ce programme d'open innovation, le territoire de Dijon devient un véritable "**terrain d'expérimentation**" mis à la disposition des startups pour **éprouver et valider des solutions qui seront ensuite déployées à grande échelle**.

Dijon métropole et les partenaires du challenge mettrons leurs expertises à disposition des équipes sélectionnées pour les appuyer dans leurs projets.

Cette deuxième édition du programme d'Open innovation porte sur la propreté, la maintenance des équipements publics et l'engagement citoyen et s'accompagne de l'ouverture de données de mobilité de la métropole. D'autres challenges seront organisés sur d'autres thèmes autour de la transition écologique.

1/9



### **Un programme d'open innovation autour de 3 principes :**

Les principes fondateurs de cette méthodologie sont vertueux et permettent de développer des découvertes inattendues.

#### **Une approche multipartenaires centrée sur l'utilisateur et sur la recherche de solutions**

Des acteurs publics et privés, des startups et des citoyens se côtoient et collaborent pour identifier de nouvelles opportunités et créer de nouveaux services au plus proche des besoins des citoyens et de la collectivité en répondant à une problématique à résoudre.

#### **Un tiers de confiance ancré dans l'écosystème innovation régional**

Docks Numériques est un acteur local, en réseau avec d'autres structures d'innovation, sur le territoire ou en France, qui coordonne une plateforme d'innovation collaborative centrée pour l'occasion sur la Smart City.

#### **Un terrain d'expérimentation associé à des moyens pour réussir**

Une méthodologie d'accélération de startups basées sur l'expérimentation « grandeur nature », permettant de développer et valider en termes d'usages et en conditions réelles, des solutions, services ou équipements dans un délai très court.

### **Un programme pour concevoir et expérimenter en 06 mois**

**Le programme d'Open innovation prévoit la mise en oeuvre d'une méthodologie d'accélération de startups pour créer des solutions concrètes aux nouveaux défis urbains. Il se déroulera en plusieurs étapes :**

#### **1- Candidatures**

Ouverture de la plateforme pour permettre aux startups de présenter leurs projets jusqu'à mi-septembre.

#### **2 – Sélection des candidats**

Sélection des startups qui bénéficieront de financement et d'accompagnement.

#### **3 – Accélération**

Accompagnement et expérimentation sur le terrain des solutions retenues.

#### **4 - Retour d'expérience**

Analyse, mesure, validation et déploiement des projets.

### **Article 1 – Présentation du concours Data Challenge OnDijon**

Ce concours "Data Challenge OnDijon" vise à détecter des projets innovants en lien avec le projet de smartcity OnDijon. Il a pour vocation de soutenir les meilleurs d'entre eux et d'accompagner leur implantation et leur développement sur le territoire de Dijon Métropole, notamment aux Docks Numériques.

La deuxième édition du Data Challenge OnDijon est centrée sur les **enjeux urbains liés à la propreté, la maintenance des équipements publics et l'engagement citoyen, en lien avec l'ouverture des données de mobilité de OnDijon.** Trois challenges sont proposés pour cette édition :

### **1. Comment prédire les dysfonctionnements des équipements publics ?**

Dijon Métropole a inauguré, au printemps 2019, son Poste de Pilotage Centralisé, dispositif inédit qui permet le contrôle à distance des équipements publics sur toute l'agglomération dijonnaise (23 communes). Les données d'une partie des équipements publics et des interventions sont désormais remontées en temps réel et centralisées, permettant une meilleure gestion de l'intervention des services de la collectivité. La métropole souhaite aller au-delà, en identifiant les potentiels dysfonctionnements en amont.

L'objectif de ce challenge est donc de permettre une maintenance préventive des infrastructures, grâce à l'analyse des données et des interventions.

### **2. Comment optimiser la collecte des déchets pour améliorer la propreté de la métropole ?**

Dijon métropole dispose d'une base de données regroupant les demandes d'intervention, géolocalisées, des citoyens autour de la gestion des déchets et des encombrants.

La métropole souhaite être en capacité d'améliorer la propreté en comprenant de manière la plus fine possible, par exemple, l'impact d'un bac de collecte/ d'une corbeille de propreté qui est supprimé(e) ou déplacé (e), l'évolution du taux de remplissage des corbeilles/bacs en fonction de la localisation, des saisons, etc, pour permettre une meilleure planification des tournées de collecte de déchets, des encombrants ou des corbeilles de propreté

### **3. Comment engager davantage les citoyens dans l'animation de l'espace public ?**

Grâce au projet OnDijon et à la digitalisation de nombreux services, Dijon Métropole souhaite permettre aux citoyens de prendre plus facilement et rapidement la parole, pour partager leurs idées, faire remonter des besoins.

La métropole veut aller plus loin en incitant les citoyens à s'engager davantage dans l'animation de l'espace public et à les aider à créer du lien entre eux, grâce à l'utilisation de la data dans des solutions innovantes.

## Article 2 – Critères d'éligibilité

Ce concours est à destination d'étudiants, jeunes diplômés, startups, porteurs de projets, candidats présentant des projets issus d'un essaimage d'entreprises du numérique en création ou de moins de deux ans dont le projet nécessite une phase de pré-étude et de validation sur les plans technique, marketing, juridique, propriété industrielle et/ou financier.

Ce projet doit obligatoirement s'inscrire dans le secteur du numérique : **smartcity, opendata, bigdata, IA, web, objets connectés, chat bot, réalité virtuelle et augmentée, nouveaux usages, création de contenus numériques, design** et toute activité se rapportant à ces domaines.

Le projet proposé doit être innovant ou déboucher sur la création ou l'implantation d'entreprise innovante immatriculée sur le territoire de Dijon Métropole en Bourgogne Franche Comté. Il aura pour objectif le développement et l'expérimentation d'un produit, procédé ou d'un service nouveau répondant à l'un des challenges prédéfinis.

Les candidats garantissent à Les Docks Numériques qu'ils sont libres de tout engagement auprès de toute autre structure d'accompagnement de l'innovation dédiée au développement économique de son territoire, ou qu'ils le seront au moment de la sélection. Ils doivent être libres d'inscrire leur activité ou créer un établissement au RCS de DIJON.

En candidatant au concours Data Challenge OnDijon, les porteurs de projets / start-up reconnaissent automatiquement avoir lu et accepté le présent règlement. Tout manquement ouvre la possibilité à Les Docks Numériques d'évincer le ou les contrevenants.

Les candidats qui auront été sélectionnés pour la phase d'expérimentation devront être disponibles pour les ateliers hebdomadaires et tous autres événements liés au programme d'accompagnement.

Aucun dédommagement ou indemnité ne pourra être demandé, ni par les lauréats, ni par les projets et startup non retenus.

## Article 3 – Comment candidater ?

### **Etape 1 – Appel à projets**

Pour concourir, les porteurs de projets devront prendre connaissance du règlement du concours et remplir le dossier de candidature accompagné des pièces demandées sur la plateforme en ligne [www.datachallenge.fr](http://www.datachallenge.fr) :

- Présentation de la start-up qui sera candidate
- Références attestant de la capacité d'assurer le projet
- Note méthodologique exposant les moyens mis à disposition en prenant en compte les critères exposés ci-dessous.
- CV des associés de votre entreprise et/ou des personnes clé de l'équipe
- Un KBIS, si l'entreprise existe déjà



Les dossiers doivent être rédigés en langue française.

A noter que tout dossier incomplet au moment de la clôture de l'appel à projet ou envoyé après cette date ne sera pas pris en compte.

## **Etape 2 – Sélection des finalistes**

Au terme de l'appel à projets, un comité technique se réunira pour faire une présélection des dossiers présentés.

La sélection des finalistes se fera sur les critères suivants :

- Pertinence du service ou de la technologie de la startup pour résoudre le challenge
- Disponibilité et capacité d'investissement en terme de charge de travail durant la phase d'expérimentation
- Capacité à déployer une solution ou service répondant au challenge dans les délais de l'expérimentation
- Compétences et motivation de l'équipe
- Potentiel de déploiement de la solution proposée

Les finalistes seront prévenus par mail de leur sélection le 24 Juin 2021. Ce mail indiquera les modalités de la rencontre avec les sponsors prévue du 05 Juillet 2021 au 09 Juillet 2021.

## **Etape 3 – Sélection des lauréats**

Un jury composé de l'organisateur, des collectivités locales partenaires, des entreprises partenaires, de structure de financement, d'académique, et des partenaires du développement économique et de l'innovation se réunira au plus tard le **13 Juillet 2021** aux Docks Numériques, 64E rue de Sully, 21000 DIJON afin de sélectionner les lauréats du concours selon les critères définis à l'étape 2.

Il pourra y avoir jusqu'à trois (03) lauréats maximum. Les lauréats seront prévenus par mail au plus tard le 23 Juillet 2021.

## **Article 4 – Calendrier du concours – dates à retenir**

- Ouverture du concours : **21 Avril 2021 à 14h00**
- Date de fin de dépôt des candidatures : **14 Juin 2021 à 23h59**
- Présélection des projets par le comité de sélection : **23 Juin 2021**
- Annonce des candidats présélectionnés pour rencontre avec les partenaires : **24 Juin 2021**
- Rencontre des porteurs de projets avec les mentors : **05 Juillet 2021 au 09 Juillet 2021**
- Jury de sélection des lauréats au plus tard le **13 Juillet 2021**
- Date d'annonce des résultats : au plus tard le **23 Juillet 2021**



## Article 5 – Composition du jury

Le jury est présidé par le Président de Dijon Métropole ou toute personne désignée par Dijon Métropole et est composé d'acteurs économiques, d'institutionnels et de personnalités compétentes dans les domaines de l'accompagnement et du financement des entreprises du numérique :

- du représentant de Dijon Métropole
- d'un représentant de la Ville de Dijon
- du responsable DM du projet On Dijon
- d'un représentant du Groupement
- d'un représentant des Docks Numériques
- d'un représentant du développement économique local
- d'un représentant d'une structure de financement
- d'un représentant de l'Université de Bourgogne

En cas d'impossibilité pour l'un des membres du jury d'assurer ses fonctions, les organisateurs du concours se réservent la possibilité de désigner une autre personnalité, en remplacement du membre initialement prévu.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la composition du jury sans justification et quel qu'en soit le motif et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

## Article 6 – Les prix

Pour chaque projet lauréat, des prix financiers sont attribués sous forme de dotation par les Docks Numériques :

- Prix de 20 000 euros (vingt mille euros) sous forme de dotation conditionnée à l'état d'avancement du projet
- Accompagnement dans le développement du projet dédié et personnalisé (mentoring)
- Accès à des jeux de données mis à disposition par les partenaires

La dotation de 20 000€ sera versée en plusieurs fois au lauréat, selon les besoins et l'avancée du projet par les Docks Numériques. Le projet devra être finalisé avant le 28 Février 2022.



## Article 7 – Information et communication

Les candidats et lauréats autorisent Les Docks Numériques à publier leurs nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise et la description non confidentielle de leur projet indiquées sur le dossier de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours (papier, site internet, réseaux sociaux), sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Afin d'étudier les suites à donner à leur projet d'entreprise, les candidats non lauréats du concours pourront être mis en relation avec les partenaires du concours et d'autres structures d'accompagnement d'entreprises de la Région Bourgogne Franche Comté. Les candidats autorisent Les Docks Numériques à transmettre leurs coordonnées aux structures que les membres du pôle estimeront adaptées aux attentes des porteurs de projets.

## Article 8 – Confidentialité

Les membres du jury, les mentors et les collaborateurs de Docks Numériques ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

## Article 9 – Dépôt du Règlement/ Application du droit français / Election de domicile

**Le règlement est déposé en l'Etude de la SCP LALEVÉ LEPIN FAVRE BONASERA – Huissiers de Justice associés - 9 boulevard Clémenceau - BP 1093 - 21026 DIJON CEDEX.**

Il est possible de télécharger le règlement sur le site Internet du concours à l'adresse : [www.datachallenge.fr](http://www.datachallenge.fr).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet.

Les Docks Numériques ne pourront être tenus pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de perte des courriers électroniques. Il en est de même pour tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées.

Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Le dépôt de candidature au concours et le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière, pure et simple du présent règlement, dans son intégralité.

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les organisateurs du présent concours, dans le respect de la législation française.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du calendrier du présent concours.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse.

La société organisatrice élit domicile en son siège social situé 64<sup>E</sup> Rue SULLY 21000 DIJON.

### **Article 10 – Réserve de modifications du Règlement**

Les Docks Numériques se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier le présent règlement si les circonstances l'exigeaient, quel qu'en soit le motif et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Les Docks Numériques s'engagent à en informer les candidats mais sa responsabilité ne saurait être engagée.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété, à tout moment, sans avis préalable par les organisateurs.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant, également déposé auprès de la SCP LALEVÉ LEPIN FAVRE BONASERA – Huissiers de Justice associés - 9 boulevard Clémenceau - BP 1093 - 21026 DIJON CEDEX - France, Union Européenne.

Toute modification éventuelle du présent règlement sera communiquée à l'ensemble des participants au concours via le site Internet [www.datachallenge.fr](http://www.datachallenge.fr) dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant la modification et sera applicable de plein droit aux candidats à compter de son dépôt.

Tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

Les candidats seront informés de la modification, en parallèle du site et dans les mêmes délais, sur l'adresse mail communiquée dans le dossier de candidature.

Les organisateurs se réservent la possibilité de prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Les organisateurs pourront en informer les participants par tout moyen de leur choix.

L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence des organisateurs.





## Article 11 – Données personnelles – CNIL – RGPD

Les participants à ce concours autorisent l'organisateur à utiliser les photographies faites à l'occasion de la remise des lots, sur tous supports et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte de la participation à ce concours, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Elles sont recueillies dans le cadre du concours, sont traitées informatiquement conformément à la réglementation applicable dans le but de procéder à la bonne gestion du concours et de prévenir les gagnants. Les données personnelles sont destinées uniquement à l'organisateur. Elles seront détruites à l'issue du concours.

La mention suivante apparaît sur le dossier de candidature :

*"Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez envoyer un mail à [contact@datachallenge.fr](mailto:contact@datachallenge.fr) conformément à la loi "informatique et libertés" n° 2018-493 du 20 juin 2018 et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016."*

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression :

- complétez le formulaire en ligne sur [www.datachallenge.fr](http://www.datachallenge.fr)
- écrivez par courrier à DOCKS NUMERIQUES - 64<sup>E</sup> Rue SULLY 21000 DIJON.

Cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et précisant l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande.

**DEPOSÉ et ENREGISTRÉ**  
**A DIJON le VINGT AVRIL AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**à 17 heures 52 minutes**

**Maître Marine FAVRE**  
**Huissière de Justice associée**

